

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25209

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARCELLE CADASTRÉE LM 1 - LIEUDIT LAFAJEOLLE

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives sur le site de La Fajeolle, la Ville de Carcassonne a sollicité Monsieur Laurent CROS-MAYREVIEILLE afin d'utiliser la parcelle cadastrée LM 1, dont il est propriétaire, pour le stationnement afférent.

La présente mise à disposition est consentie à titre **précaire**, pour une durée de **1 an** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction annuelle sans toutefois excéder une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

A la fin de la mise à disposition, le preneur devra labourer, remettre en état et désenclaver la parcelle.

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1 118.25 €, payable d'avance (dans les délais administratifs concernant les collectivités territoriales).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251230-28631-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026